

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de décembre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations située à Combronde, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation** : 7 décembre 2018

### **Présents :**

**Membres Titulaires** : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CAILLET Pascal, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, CHATARD Marie-Pierre, COUTIERE Daniel, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBJOIS Corinne, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, ROGUET François, SAUVESTRE Daniel, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

**Membres suppléants avec voix délibérative** : M. BOILOT Georges (suppléant de M. SCHIETTEKATTE Charles)

**Procurations** : M. BARE Michaël à Mme CHATARD Marie-Pierre, M. CHANSEAUME Camille à M. ARCHAUD Claude, M. COUCHARD Olivier à M. DA SILVA José, M. DE JESUS José à M. MEGE Isabelle, M. POUZADOUX Jean-Paul à M. LAMBERT Bernard,

**Absents/excusés** : MM. & Mme BARE Michaël, CHANSEAUME Camille, COUCHARD Olivier, DE JESUS José, MASSON Yannick, POUZADOUX Jean-Paul, SCHIETTEKATTE Charles,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membre en exercice** : 46

	<i>Au départ</i>
<b>Nombre de personnes présentes</b> :	<b>40</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b> :	<b>45</b>
<i>Nombre de procurations</i>	<b>5</b>

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame PERROCHE Paulette est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire précédent**

Le compte-rendu du Conseil des 20 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité. Les propositions de complément pour les comptes-rendus du Conseil du 18 octobre 2018 et 29 novembre 2018 sont également approuvés à l'unanimité.

### **Compte-rendu des délégations du Président**

Arrivée de M. BOILOT Georges.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2018-118 : RECRUTEMENT D'UN AMO – MISSION D'ASSISTANCE A LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSURANCE A COMPTER DU 01/01/2020**

La proposition du cabinet ARIMA CONSULTANTS, sis 10 Rue du Colisée 75008 PARIS, pour une mission de diagnostic des contrats d'assurance actuels et d'assistance à la passation d'un marché d'assurance de *Combrailles, Sioule et Morge*, est acceptée moyennant le prix de 2 300.00 € HT soit **2 760.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-119 : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'EXTRACTEUR DES BACHES TAMPON – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS

La proposition de l'entreprise DALKIA, sis 184 Cours Lafayette 69441 LYON CEDEX 03, pour les travaux de remplacement de l'extracteur des bâches tampon au centre aquatique de St Georges de Mons, est acceptée moyennant le prix de 1 708.18 € HT soit 2 049.82 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-120 : TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES RIDEAUX OCCULTANTS– GYMNASE DES ANCIZES

La proposition de l'entreprise SERANGE, sis Route de Gourdon 63780 ST GEORGES DE MONS, pour les travaux d'alimentation électrique des rideaux occultant du Gymnase des Ancizes-Comps, est acceptée moyennant le prix de 9 269.46 € HT soit **11 123.35 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2018-121 : DES TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des sorties **PATINOIRE** pour les mois de **novembre** et **décembre 2018** sont les suivants :  
Demi-forfait patinoire

< 500 à 2250 € (familles contribuables au sein de la Communauté de Communes)	A partir de 2251 € (familles contribuables au sein de la Communauté de Communes)
11.00 €	12.00 €
< 500 à 2250 € (familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes)	A partir de 2251 € (familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes)
12.50 €	13.50 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-122 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 - SOCIETE PATRIE CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE POUR LA VALORISATION DE PALETTES BOIS

Une subvention de 8 000 € est attribuée à la Société PATRIE domiciliée à l'Arbre de la Ronce - 63440 SAINT HILAIRE LA CROIX:

- Objet : Construction d'un hangar de stockage pour la valorisation de palettes bois
- Montant des dépenses retenues : 100 000 € HT
- Montant de la subvention : 8 000 €
- Taux d'aide : 8 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-123 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXXXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. XXXXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes », 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-124 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À XXXXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à XXXXXX, située dans la catégorie « ressources très modestes », 63440 SAINT-RÉMY-DE-BLOT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-125 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. XXXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes », 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-126 : RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE – PARC DE L’AIZE - Annule et Remplace DECISION DU PRESIDENT N°2018-110

La proposition de l’entreprise XEFI, sise 2 allée Alan Turing – 63170 AUBIERE, pour la fourniture de matériel informatique, est acceptée moyennant le prix de 785,00 € HT soit **1279.20 TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-127 : CONCEPTION DU SITE INTERNET DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE : Annule et Remplace DECISION DU PRESIDENT N°2018-51

La conception du site internet de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » est confiée à la société UN AIR DE PIXEL domiciliée 8 Allée Evariste Galois, Parc Technologique de La Pardieu – 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant (Hors Options) de 10 440 € HT soit **12 528 € TTC**.

Il est décidé qu’un paiement intermédiaire est accepté en fonction des missions réalisées, pour un montant maximum de 2640 € HT soit **3168 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-128 : MAGAZINE COMMUNAUTAIRE – PARTIE IMPRESSION

La proposition de la société Magma Créa, 9 Rue Didier Daurat – 63000 Clermont-Ferrand, pour l’impression du magazine communautaire est acceptée moyennant le prix de 3018 € HT soit 3319,80 € TTC.

La proposition pour la conception d’une illustration double page pour le magazine communautaire est acceptée moyennant le prix de 580 € HT soit 696 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-129 : REDACTION MAGAZINE COMMUNAUTAIRE – VOLET REDACTIONNEL

La proposition de la société Mintaka, 4 Chemin sous la garde, 63114 Montpeyroux, pour la rédaction des articles conséquents du magazine communautaire est acceptée moyennant le prix de 1750 € HT soit 2100 € TTC.

**Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents**

A-RH-2018-586	Ar création poste saisonnier le 24,11,18-5h	Equipements sportifs	SAIS2018/123
A-RH-2018-593	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 4 heures -30/11/18 au 21/12/18	Jeunesse	SAIS2018/124
A-RH-2018-598	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 12 heures - du 14/9/18 au 05/07/2019	Jeunesse	TEMP2018/046
A-RH-2018-605	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - MICRO CRECHE - 5/35ème -01/01/19 au 30/06/19	Jeunesse	SAIS2018/127
A-RH-2018-606	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 2 heures - du 10 au 21/12/2018	Jeunesse	SAIS2018/128
A-RH-2018-609	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - /35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/047
A-RH-2018-610	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 2,39/35è - du 01/01/2019 au 05/07/2019	Jeunesse	TEMP2018/048
A-RH-2018-611	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 16,33/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/049

A-RH-2018-612	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 13,07/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/050
A-RH-2018-613	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 1,60/35è - du 01/01/2019 au 05/07/2019	Jeunesse	TEMP2018/051
A-RH-2018-614	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 26,14/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/052
A-RH-2018-615	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 26,14/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/053
A-RH-2018-616	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 5,39/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/054
A-RH-2018-617	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 21,56/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/055
A-RH-2018-618	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 32,67/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/056
A-RH-2018-619	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 21,89/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/057
A-RH-2018-620	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 17,64/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/058
A-RH-2018-621	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 2,46/35è - du 01/01/2019 au 05/07/2019	Jeunesse	TEMP2018/059
A-RH-2018-622	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 17,31/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/060
A-RH-2018-623	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 14,90/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/061
A-RH-2018-624	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 8,33/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/062
A-RH-2018-625	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 9,80/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/063
A-RH-2018-626	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 12,41/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/064
A-RH-2018-627	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 26,14/35è - du 01/01/2019 au 31/08/2019	Jeunesse	TEMP2018/065
A-RH-2018-628	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - MICRO CRECHE - 21 heures - du 02/01/2019 au 04/01/2019	Jeunesse	SAIS2018/129
A-RH-2018-629	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - MICRO CRECHE - 21 heures - du 02/01/2019 au 04/01/2019	Jeunesse	SAIS2018/130

## Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Budget annexe « jeunesse » : décision modificative n°5
- Budget annexe « Parc d'activités des Volcans » : décision modificative n°1
- Tarifs du service de restauration scolaire à compter du 01 janvier 2019.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## D-2018-12-01 Intérêt communautaire de la compétence « équipements sportifs »

### ✓ L'obligation légale de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements [...] sportifs avant le 01 janvier 2019 »

La compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » qui fait partie des compétences dites « optionnelles », est inscrite dans les statuts depuis le 01 janvier 2017, selon le libellé officiel du CGCT.

Cette compétence est assortie de la notion d'intérêt communautaire.

Ainsi, lorsque l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Rappelons que c'est le conseil communautaire qui définit l'intérêt communautaire, car il s'agit d'une compétence optionnelle. Il n'y a pas de modification statutaire.

Pour mémoire, les anciennes définitions de l'intérêt communautaire qui continuent de s'appliquer jusqu'au 01 janvier 2019, sont :

- Sur ex Manzat Communauté la définition de l'intérêt communautaire était définie comme suit :
  - Etude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements et/ou de services sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
    - la réalisation et/ou la gestion des équipements et services suivants : Salles de sports à Manzat et aux Ancizes-Comps, Piscine à St-Georges,
    - la recherche de la complémentarité des équipements sportifs existants et la réflexion préalable au transfert d'autres équipements sportifs existants sur le territoire communautaire,
    - la gestion d'équipements transférés à partir du 1er janvier 2010, l'extension des équipements d'intérêt communautaire précités.
    - Réflexion sur les modalités de soutien aux clubs sportifs et les possibilités de création d'un Office Communautaire des Sports.
- Sur l'ex communauté de communes de Côtes de Combrailles, la compétence sportive n'était pas une compétence intercommunale même si le transfert de cette compétence était inscrit au projet de territoire.
- Sur la communauté de communes du Pays de Menat, la salle multisports de la Passerelle était intercommunale.

L'objectif de la présente réflexion est donc de définir les équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire sur le nouveau périmètre et de proposer des modalités de prise en charge financière harmonisées sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, le conseil municipal de la commune de Combronde a délibéré le 19 septembre 2018 pour solliciter la prise en charge par la communauté de communes du fonctionnement du gymnase de Combronde au titre de l'équité.

### ✓ Quelques éléments d'état des lieux et de fréquentation des équipements

Sur le territoire, on recense environ 80 équipements sportifs publics ou privés diversifiés : boulodromes, courts de tennis, équipements équestres, parcours de santé, dojo, salles multisports, terrains de grands jeux (football, rugby ...), etc ...

On peut distinguer trois grands types d'équipements :

- Les installations intégralement sportives couvertes et chauffées
- Les installations sportives à usage partagé et polyvalent
- Les installations extérieures et leurs annexes (tribunes...)

Compte-tenu des enjeux forts sur les équipements sportifs (enjeux financiers, travaux, ...) il est proposé de limiter, dans un premier temps, la réflexion aux équipements intégralement sportifs, couverts et chauffés suivants :

- Centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons
- Gymnase intercommunal à Manzat
- Gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps
- Salle multisports à « La Passerelle »
- Equipements sportifs à Saint Georges de Mons :
  - 2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés)
  - 1 Dojo dit « Salle du moulin »
  - 1 boulodrome
- Gymnase à Combronde, dont salle de gymnastique

La salle du dojo de Combronde n'a pas été intégrée à la réflexion car la salle est inadaptée.

Les vestiaires de stades et tribunes seraient considérés comme des annexes des équipements d'extérieur.

a) Centre aquatique: (Année de référence: 2017)

- 54 931 entrées dont:
  - 19 227 scolaires dont 14 093 maternelles et élémentaires, 4795 collégiens, 187 lycéens, 152 Adapei
  - 25 244 usagers individuels dont animations
  - 10 460 usagers de l'association CASGA, conventionnée avec la communauté de communes

b) Gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps

- 13 934 usagers dont 10 880 scolaires (78%)
- 464 usagers associatifs dont 223 enfants
- 9 associations
- Utilisation en semaine, peu de compétition en week-end

c) Gymnase intercommunal à Manzat

- 24 579 usagers dont 11 408 scolaires (46,5%)
- 402 usagers associatifs dont 191 enfants
- 11 associations
- Utilisation en semaine et forte utilisation le week-end

d) Gymnase équipement communautaire de La Passerelle

- 4 associations sportives

e) Deux salles multisports au complexe sportif de Grelières à Saint-Georges-de-Mons

- 393 usagers associatifs dont 300 enfants et 3 associations
- Utilisation scolaire en semaine
- Utilisation en semaine et week-end en compétition
- 30% des usagers résident sur la commune de Saint Georges de Mons
- Mutualisation des vestiaires des salles multi-sports avec les terrains extérieurs et les tribunes

f) *Boulodrome Saint Georges de Mons, 1 salle*

- 16 usagers
- 1 association
- Pratique irrégulière

g) *Dojo Saint Georges de Mons, 1 salle*

- 42 usagers associatifs dont 30 enfants
- 1 association indépendante de l'USGA
- Utilisation le week-end et une soirée par semaine pour entraînement

h) *Gymnase à Combronde, dont salle de gymnastique*

- 411 usagers associatifs dont 299 enfants
- 4 associations
- Utilisation scolaire le lundi après midi
- Utilisation en semaine et week-end en compétition
- 30% des usagers résident sur Combronde

Concernant les modes de gestion, quatre équipements sont gérés en régie directe :

- Gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps : reste à charge de 48 900 €
- Gymnase intercommunal à Manzat: reste à charge de 133 300 €
- Centre aquatique intercommunal : reste à charge de 628 000 €
- La Passerelle: pas de coût calculé
- TOTAL reste à charge : 810 000 €

La communauté de communes participe au fonctionnement des équipements sportifs de Saint-Georges-de-Mons (deux salles multisports au complexe des Grelières, Dojo et boulodrome) par l'intermédiaire d'un fond de concours de 80 000 € (sur un coût d'exploitation annuel d'environ 86 300 € pour les salles uniquement), dans le cadre d'une convention signée en 2016.

Enfin concernant le gymnase de Combronde, il n'y a pas de participation intercommunale (sur coût d'exploitation annuel d'environ 52 300 €).

✓ Les scénarii

a) *Scénario 1 : Se limiter aux anciennes définitions de l'intérêt communautaire sur les équipements sportifs*

Dans ce scénario, on reprend à l'identique les définitions préexistantes dans les EPCI, c'est-à-dire ce qui était déjà inscrit dans les statuts avant la fusion.

A ce jour, il s'agit de :

- De la piscine intercommunale à Saint-Georges-de-Mons
- Du gymnase intercommunal à Manzat
- Du gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps
- De la salle multisports à la Passerelle

La communauté de communes ne verse aucun fonds de concours à aucun autre équipement et se limite à la gestion des équipements d'intérêt communautaire.

Le reste à charge pour le budget intercommunal s'élève à 810 200 €.

L'impact budgétaire de ce scénario est une dépense de 80 000 € en moins par rapport au BP 2018.

Ce scénario n'a pas été retenu ni par la commission ni par la conférence des maires. Au-delà de mettre potentiellement en difficulté la commune de Saint-Georges-de-Mons, ce scénario fait abstraction des charges de centralité supportées par les deux communes (Saint-Georges-de-Mons et Combronde), et ne va pas dans le sens de la construction d'une politique sportive intercommunale.

*b) Scénario 2 : On intègre de nouveaux équipements d'intérêt communautaire : gestion et financement intercommunal*

Tous les équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire et donc de compétence intercommunale :

- Centre aquatique à Saint-Georges-de-Mons
- Gymnases intercommunaux des Ancizes-Comps et Manzat
- Salle multisports de La Passerelle
- Gymnase de Combronde (dont salle de gymnastique)
- Equipements sportifs à Saint Georges de Mons :
  - 2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés)
  - 1 Dojo dite « Salle du moulin »
  - 1 boulodrome

Ces équipements sont transférés à la communauté de communes qui en assure la gestion, l'entretien et les futurs investissements.

Un transfert de charge est à prévoir, en prenant en compte tout ou partie des dépenses de fonctionnement de ces équipements pour tenir compte des charges de centralité.

Les personnels dédiés à la compétence sportive sont transférés à la communauté de communes ou mise à disposition si partiellement affectés à la compétence sportive.

Le total du « reste à charge » intercommunal s'élèverait à 810 200 €.

L'impact budgétaire de ce scénario est de – 80 000 € de dépenses (avec transfert de charges).

A cela s'ajoute la charge de renouvellement des biens qui correspond aux futurs investissements (réhabilitations, remise aux normes).

Ce scénario aurait la préférence de la commission. Il permet le plus de solidarité et d'équité entre les communes. Il prend en compte le rayonnement intercommunal incontestable des équipements. Néanmoins compte-tenu des incertitudes à court terme sur le volume exact des investissements à réaliser et les possibilités de financement (mise aux normes / réhabilitation, création d'un nouvel équipement), il ne serait pas prudent d'aller tout de suite vers ce scénario. Un diagnostic précis des travaux et besoins pour un nouvel équipement doit être réalisé au préalable. C'est ce qui pourrait être fait en 2019/2020 avec une étude détaillée de faisabilité / programmation des équipements sportifs.

*c) Scénario 3 (scénario mixte) : gestion intercommunale et fonds de concours sur les installations municipales*

Dans ce scénario, la communauté de communes :

- continue de gérer la salle multi-sports de la Passerelle, Le gymnase intercommunal à Manzat, le gymnase intercommunal aux Ancizes et le centre aquatique intercommunal.
- intervient sous forme de fonds de concours pour les autres équipements
  - Gymnase de Combronde
  - Equipements sportifs à Saint Georges de Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome).

La gestion de ces équipements municipaux, l'entretien et les grosses réparations continuent d'être assurés par les communes qui assurent le financement de ces travaux.

Plusieurs hypothèses de financement ont été étudiées. Elles ont pour objet d'illustrer ce scénario.

L'objectif n'est pas d'arrêter dans la présente délibération le montant des fonds de concours mais de retenir un scénario. Les montants des fonds de concours seront arrêtés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019.

- Hypothèse 1 : Financement à hauteur de 50% de la dépense supportée (maximum réglementaire au fonds de concours) :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place un fonds de concours pour les communautés de communes (art. L.5214-16-V) ;

En effet, l'article L5214-16 du CGCT précise « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

En revanche « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cela signifie que la commune doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Dans cette hypothèse les fonds de concours seraient les suivants :

- Gymnase Combronde : 26 120 €
- Equipements sportifs à Saint Georges de Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome : 43 188 €

L'impact de ce scénario est de – 10 692 € de dépenses pour l'EPCI.

- Hypothèse 2 : Financement supérieur à 50 %

Le fonds de concours étant légalement limité à 50 %, le financement pourrait être complété par une dotation de solidarité pour dépasser les 50 % du reste à charge.

Dans le même taux de financement qu'aujourd'hui soit environ 90 % les fonds de concours seraient les suivants :

- Equipements sportifs à Saint Georges de Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome : 80 000 € (soit 92,6 % de la dépense supportée)
- Gymnase Combronde: 48 457 € (soit 92,6 % de la dépense supportée)

L'impact de ce scénario est de + 48 457 € de dépenses.

- Hypothèse 3 Financement supérieur à 50 % à enveloppe budgétaire constante

Le fonds de concours étant légalement limité à 50 %, le financement pourrait être complété par une dotation de solidarité pour dépasser les 50 % du reste à charge

Dans cette hypothèse on répartit la somme de 80 000 € (somme BP 2018) entre les deux équipements au prorata des dépenses supportées

Cette hypothèse équivaut à un financement d'environ 58 %

Les fonds de concours seraient alors les suivants :

- Gymnase Combronde : 30 176 €
- Equipements sportifs à Saint Georges de Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome : 49 824 €

Il n'a pas d'impact sur le budget communautaire.

Ce dernier scénario est un scénario mixte d'attente. Il permet de régler la question de l'équité de traitement entre les communes pour des équipements équivalents ;

#### ✓ Conclusion :

La conférence des maires, réunie le 26 novembre, a convenu que le scénario 2 (transfert des équipements à l'EPCI) serait le scénario le plus cohérent pour mener une véritable politique sportive. C'est le scénario où l'équité est maximale. Cependant, dans un premier temps, le scénario 3 est le scénario le plus sage compte-tenu de l'incertitude sur les travaux d'investissements à prévoir ces prochaines années et les capacités financières de la communauté de communes.

Ainsi, à compter de 2019, le scénario 3 serait privilégié avec pour objectif d'engager une réflexion pour étudier plus en détails les travaux de réhabilitation des bâtiments à prévoir et chiffrer la programmation d'un équipement supplémentaire sur le secteur « plaine / sioule ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT le scénario 3, c'est-à-dire une gestion intercommunale des actuels équipements d'intérêt communautaire et un soutien financier aux équipements communaux suivants :

Gymnase de Combronde

Equipements sportifs à Saint-Georges-de-Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome).

- PRECISE que les montants des fonds de concours seront arrêtés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019.
- PRECISE qu'une étude pour un schéma des équipements sportifs intercommunaux pourrait être réalisée pour étudier la faisabilité d'un équipement supplémentaire sur le secteur « plaine / sioule » et la remise aux normes des équipements existants.

<b>D-2018-12-02 Intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »</b>
---

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L5214-16 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entre et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comme suit :

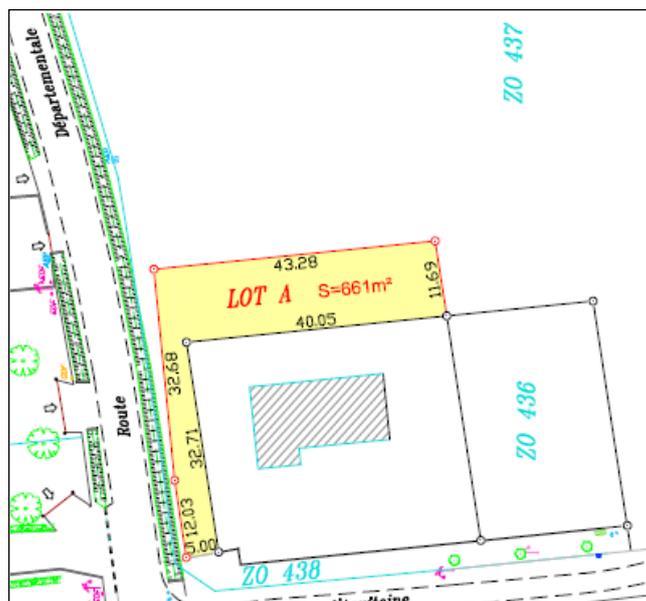
Pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :

- Centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons
- Gymnase intercommunal à Manzat
- Gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps
- Salle multisports à Pouzol « La Passerelle »
- Toute étude visant à définir un schéma des équipements sportifs intercommunaux, compris les études préalables pour d'éventuels nouveaux équipements
- Soutien aux associations sportives par l'intermédiaire de remise de lots ou d'objets promotionnels et par la mise à disposition de véhicules

Pour les équipements culturels d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :

- Cinéma La Viouze
- Salle de spectacle « La Passerelle »
- Réseau de lecture publique
- Maisons de la musique
- Soutien aux associations culturelles par l'intermédiaire de remise de lots ou d'objets promotionnels

La SCI JPN sise 2 Rue des Chavades Parret 63460 SAINT MYON sollicite l'acquisition d'une bande de terrain autour de sa parcelle cadastrée ZO 380 sur laquelle est implantée le restaurant « Le Petit Combronde », en vue de créer des parkings supplémentaires.



Il est proposé au conseil communautaire de céder à la SCI JPN une parcelle de 661 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle cadastrée ZO 437 dans les conditions suivantes (LOT A sur l'esquisse de division ci-dessus) :

- Pour la partie arrière du bâtiment au prix de 27 € HT le m<sup>2</sup> soit, pour une surface de 462 M<sup>2</sup> au prix de 12 474 €
- Pour le délaissé longeant la RD 223 d'une surface de 199 m<sup>2</sup> au prix d'un euro / m<sup>2</sup>
- Soit un PRIX TOTAL de 12 673 € HT

Ce compromis aurait une durée de validité de 6 mois et est soumis à des clauses suspensives (accord bancaire pour le porteur de projet, autorisation d'urbanisme le cas échéant,).

Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la Communauté de Communes  
Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit de la SCI PJN, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de vente d'un terrain au profit de la SCI JPN, d'une surface d'environ 661 m<sup>2</sup> pour un prix de 12 673 € HT,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 1

**D-2018-12-04 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »**

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L5214-16 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise » fait partie des compétences optionnelles visées au II de l'article L5214-16 du CGCT. Il convient donc de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

En fonction des travaux de la commission, la définition pourrait être amenée à évoluer. Compte-tenu qu'il ne s'agit pas d'une modification statutaire, une simple délibération du conseil communautaire suffira pour faire évoluer le champs d'intervention de la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » comme suit :

Élaboration et suivi d'un Plan Climat Air Energie Territoriale et tout document ou démarche de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie

Conseil en énergie partagée afin de mieux maîtriser les consommations d'énergie des bâtiments publics (communes et EPCI)

Etudes en vue de la préservation de la qualité de l'eau du Gour de Tazenat

Aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique

Opérations de production d'énergie renouvelables concernant les biens immobiliers intercommunaux relevant des compétences de la communauté de communes

**D-2018-12-05 Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Blot-l'Église – programme voirie 2019**

La commune de Blot-l'Église souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie pour un coût total de 40 000 €HT.

La collectivité n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	40 000,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	40 000,00 €	30%	12 000,00 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			28 000,00 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>40 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Blot-l'Église

**D-2018-12-06 Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Châteauneuf-les-Bains – programme voirie 2019**

La commune de Châteauneuf-les-Bains souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 119 609,00 €HT.

Châteauneuf-les-Bains n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	119 609,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	100 000,00 €	30%	30 000,00 €	25,08%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			89 609,00 €	74,92%
<b>Total</b>	<b>119 609,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>119 609,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Châteauneuf-les-Bains

**D-2018-12-07 Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Lisseuil – programme voirie 2019**

La commune de Lisseuil souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 41 625,00 €HT.

Lisseuil n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	41 625,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	41 625,00 €	30%	12 487,50 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			29 137,50 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>41 625,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>41 625,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Lisseuil

**D-2018-12-08 Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Montcel – programme voirie 2019**

La commune de Montcel souhaite des travaux de réparation de voirie sur la voie communale n°110 pour un coût total de 27 163 €HT.

Montcel n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
27 163,00 €		État - DETR 2019	27 163,00 €	30%	8 148,90 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			19 014,10 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>27 163,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>27 163,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Montcel

**D-2018-12-09 Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Pouzol – programme voirie 2019**

La commune de Pouzol souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 111 520 €HT.

Pouzol n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
111 520,00 €		État - DETR 2019	100 000,00 €	30%	30 000,00 €	26,90%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			81 520,00 €	73,10%
<b>Total</b>	<b>111 520,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>111 520,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Pouzol

**D-2018-12-10 Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Prompsat – programme voirie 2019**

La commune de Prompsat souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 30 644,24 €HT.

Prompsat n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	30 644,24 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	30 644,24 €	30%	9 193,27 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			21 450,97 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>30 644,24 €</b>	<b>Total</b>			<b>30 644,24 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Prompsat

**D-2018-12-11 Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Saint-Angel – programme voirie 2019**

La commune de Saint-Angel souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur la Voie Communale N°364 « Les Chazeaux Bas » pour un coût total de 12 101,00 €HT.

Saint-Angel n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	12 101,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	12 101,00 €	30%	3 630,30 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			8 470,70 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>12 101,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>12 101,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Saint-Angel

**D-2018-12-12 Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Saint-Myon – programme voirie 2019**

La commune de Saint-Myon souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur la rue des Rouchus (Village de Parret), la Grande Rue et la rue de Loche pour un coût total de 51 885,00 €HT. Saint-Myon n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019. Il est précisé qu'il s'agit d'un dossier en priorité 2 au titre de la DETR.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	51 885,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	51 885,00 €	30%	15 565,50 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			36 319,50 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>51 885,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>51 885,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Saint-Myon

**D-2018-12-13 Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Saint-Hilaire-la-Croix – programme voirie 2019**

La commune de Saint-Hilaire-la-Croix souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie pour un coût total de 40 000 €HT. Saint-Hilaire-la-Croix n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	40 000,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	40 000,00 €	30%	12 000,00 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			28 000,00 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>40 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Saint-Hilaire-la-Croix

**D-2018-12-14 Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Saint-Gal-sur-Sioule – programme voirie 2019**

La commune de Saint-Gal-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie pour un coût total de 30 000 €HT.

Saint-Gal-sur-Sioule n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	30 000,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	30 000,00 €	30%	9 000,00 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			21 000,00 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>30 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Saint-Gal-sur-Sioule

**D-2018-12-15 Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Saint-Pardoux – programme voirie 2019**

La commune de Saint-Pardoux souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie pour un coût total de 30 000 €HT.

Saint-Pardoux n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	30 000,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	30 000,00 €	30%	9 000,00 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			21 000,00 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>30 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Saint-Pardoux

**D-2018-12-16 Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Saint-Rémy-de-Blot – programme voirie 2019**

La commune de Saint-Rémy-de-Blot souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie pour un coût total de 60 000 €HT.

Saint-Rémy-de-Blot n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	60 000,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	60 000,00 €	30%	18 000,00 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			42 000,00 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>60 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Saint-Rémy-de-Blot

**D-2018-12-17 Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Vitrac – programme voirie 2019**

La commune de Vitrac souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie les voies communales n°2 « Le Razeix » et n° 27/n°1 « Les Mas » pour un coût total de 46 040,80 €HT.

Vitrac n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	46 990,80 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	46 990,80 €	30%	14 097,24 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			32 893,56 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>46 990,80 €</b>	<b>Total</b>			<b>46 990,80 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Vitrac

**D-2018-12-18 Demandes de subvention DETR 2019 / aménagement de bourg – FICHE N°1 - Commune de Champs**

Dans le cadre de son programme d'aménagement de bourg, la commune de Champs souhaite réaliser des travaux d'aménagement pour un coût total de 50 000,00 €HT.

Champs n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	50 000,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	50 000,00 €	30%	15 000,00 €	30,00%
		Département - FIC 2018	50 000,00 €	25%*0,82	10 250,00 €	20,50%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			24 750,00 €	49,50%
<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>50 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Champs

**D-2018-12-19 Demandes de subvention DETR 2019 / aménagement de bourg – FICHE N°1 - Commune de Saint-Georges-de-Mons – Place de la Pharmacie**

Dans le cadre de son programme d'aménagement de bourg, la commune de Saint-Georges-de-Mons souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la place de la pharmacie pour un coût total de 255 456,05 €HT.

Saint-Georges-de-Mons n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)						
Montant des travaux	226 261,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux		
		Divers et imprévus	13 095,05 €	État - DETR 2019	255 456,05 €	30%	76 636,82 €	30,00%
		Maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	Département -FIC 2019	255 456,05 €	20%*0,89	45 471,18 €	17,80%
		Relevé topo	1 100,00 €	Communauté de Communes (Autofinancement)			133 348,06 €	52,20%
<b>Total</b>	<b>255 456,05 €</b>	<b>Total</b>			<b>255 456,05 €</b>	<b>100,00%</b>		

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Saint-Georges-De-Mons

**D-2018-12-20 Demandes de subvention DETR 2019 / aménagement de bourg – FICHE N°1 - Commune de Yssac-la-Tourette – Route de Davayat**

Dans le cadre de son programme d'aménagement de bourg, la commune d'Yssac-la-Tourette souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la route de Davayat pour un coût total de 95 557,25 €HT.

Yssac-la-Tourette n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	95 557,25 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	95 557,25 €	30%	28 667,18 €	30,00%
Communauté de Communes (Autofinancement)			66 890,08 €	70,00%		
<b>Total</b>	<b>95 557,25 €</b>	<b>Total</b>			<b>95 557,25 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune d'Yssac-la-Tourette

**D-2018-12-21 Demandes de subvention DETR 2019 / aménagement de bourg – FICHE N°1 - Commune des Ancizes-Comps – Impasse du Chauffier**

Dans le cadre de son programme d'aménagement de bourg, la commune des Ancizes-Comps souhaite réaliser des travaux d'aménagement de l'impasse du Chauffier pour un coût total de 121 898,00 €HT.

Ancizes-Comps n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	121 898,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019	121 898,00 €	30%	36 569,40 €	30,00%
Département - FIC 2019	121 898,00 €	20%*0,72	17 553,31 €	14,40%		
Communauté de Communes (Autofinancement)			67 775,29 €	55,60%		
<b>Total</b>	<b>121 898,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>121 898,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune des Ancizes-Comps

**D-2018-12-22 Demandes de subvention DETR 2019 / aménagement de bourg – FICHE N°1 - Commune de Saint-Quintin-sur-Sioule – Place de la Mairie**

Dans le cadre de son programme d'aménagement de bourg, la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la place de la mairie pour un coût total de 56 529,66 €HT.

Saint-Quintin-sur-Sioule n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
Montant des travaux	56 529,66 €	État - DETR 2019	56 529,66 €	30%	16 958,90 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			39 570,76 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>56 529,66 €</b>	<b>Total</b>			<b>56 529,66 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2019 pour la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule

**D-2018-12-23 Convention de mise à disposition du « service des écoles » des communes membres au profit de la communauté de communes (mise à disposition de service ascendante en vertu de l'article I et II de l'article L5211-4-1 du CGCT) dans le cadre de la compétence « restauration scolaire ».**

En vertu du I de l'article L5211-4-1 du CGCT « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier »

Le II de l'article L5211-4-1 du CGCT précise que « Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ».

Compte-tenu de l'extension du transfert de la compétence restauration scolaire à la communauté de communes, et compte-tenu que les agents service des écoles ne sont que pour partie concernés par le transfert de compétence, il est proposé une mise à disposition du service des écoles au profit de l'EPCI pour l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne – service de restauration scolaire ;

De cadre des mises à disposition une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire, et compte-tenu du caractère partiel du transfert du service des écoles il est proposé une mise à disposition du « service des écoles » des communes suivantes :

CHARBONNIERES-LES VIEILLES
LOUBEYRAT
MANZAT
POUZOL
SAINT-ANGEL
SAINT-GEORGES-DE-MONS
SAINT-PARDOUX
VITRAC
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
MARCILLAT
QUEUILLE
LES ANCIZES-COMPS
SYNDICAT DU RPI MARCILLAT / SAINT QUINTIN SUR SIOULE

Pour les communes qui mettent déjà à disposition le service des écoles au profit de l'EPCI pour les TAP (Temps d'activités périscolaire), la convention de mise à disposition de services sera unique regroupant les deux missions.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition du service des écoles des communes susvisées au profit de la communauté de communes,
- PRÉCISE que la mise à disposition interviendra à compter du 01 janvier 2019 pour les missions relevant du service de restauration scolaire
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition de service au profit de la communauté de communes dans le cadre de la compétence restauration scolaire avec les communes concernées

**D-2018-12-24 Convention de mise à disposition descendante du « service restauration collective » de la communauté de communes au profit des communes membres - III article L5211-4-1 du CGCT)**

En vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »

Dans le cadre de cette mise à disposition prévue aux II et III de l'article L5211-4-1 du CGCT, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Suite à l'extension de la compétence restauration scolaire au 01 janvier 2019, plusieurs agents seront transférés à l'EPCI. Or ces agents assurent de manière minoritaire d'autres missions pour les communes. Ainsi dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est nécessaire de mettre à disposition le service restauration collectivité de la communauté de communes au profit des communes de :

BLOT L'EGLISE
SAINT-ANGEL
MARCILLAT
MANZAT

Le service restauration collective de la communauté de communes est mis à disposition des communes en vue d'exercer les missions principalement d'entretien des locaux communaux et accompagnement des enfants sur les temps scolaires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition du service restauration collective au profit des communes listées ci-dessus,
- PRÉCISE que la mise à disposition interviendra à compter du 01 janvier 2019,
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions de mise à disposition de services.

<b>D-2018-12-25</b>	<b>Mise à disposition de service descendante au profit de la commune de QUEUILLE (mise à disposition de service descendante III article L5211-4-1 du CGCT)</b>
---------------------	--

La commune de QUEUILLE sollicite, la communauté de communes pour la mise à disposition du service jeunesse au profit de la commune pour le service des écoles (missions d'ATSEM) à compter du 10 décembre 2018 pour une durée d'un an.

Le remboursement de la commune interviendra « au réel » en fonction des heures réellement mises à disposition.

Une convention sera conclue en vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT qui précise que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »

Dans le cadre de cette mise à disposition prévue aux II et III de l'article L5211-4-1 du CGCT, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le président à signer la convention de mise à disposition de services avec la commune de QUEUILLE

<b>D-2018-12-26</b>	<b>Clôture du budget annexe « multiple rural à Saint-Quintin-sur-Sioule »</b>
---------------------	---

Afin d'éviter le transfert des balances du budget annexe multiple rural à Saint-Quintin-sur-Sioule d'une collectivité à une autre, il est proposé de clôturer le budget annexe et de transférer les soldes d'exécution au budget général.

Pour mémoire le résultat 2017 du budget annexe « Multiple de Saint-Quintin » voté en avril 2018 s'établit comme suit :

**Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2017) :	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-115 758,76 €

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Dépenses fonctionnement 2017	1 785,00 €
Recettes fonctionnement 2017	129 678,46 €
Résultat de l'exercice 2017 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	127 893,46 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2017) :	0,00 €
Solde section de fonctionnement :	<b>127 893,46 €</b>

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2017**

Dépenses investissements 2017	0,00 €
Recettes investissements 2017	6 604,48 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2017):	6 604,48 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2017) :	-115 758,76 €
D001/inv Solde section d'investissement :	<b>-109 154,28 €</b>

Le résultat cumulé de clôture 2017 s'élève à + 18 739,18 €.

Pour mémoire, ce montant excédentaire a vocation à couvrir les admissions en non valeurs pour les loyers impayés de 2015 à 2017 lorsque le comptable public les proposera à l'ordonnateur au terme de la procédure de liquidation judiciaire ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RAPPORE la délibération numéro D-2018-10--04
- APPROUVE la clôture du budget annexe « multiple de saint-quintin-sur-Sioule » - BC 430
- APPROUVE le transfert des soldes d'exécution vers le budget général de la communauté de communes

**D-2018-12-27 Autorisation à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

L'article L1612-1 du CGCT précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les montants de références et les affectations de crédits sont les suivants :

- Budget général

Opération	BP 2018 - Crédits ouverts	25% des crédits ouverts N-1
1003 - EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX	127 203.10 €	31 800.78 €
1004 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE	2 160 706.23 €	540 176.56 €
1005 - GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	5 000.00 €	1 250.00 €
1009 - VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	431 246.00 €	107 811.50 €
1018 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	51 210.00 €	12 802.50 €
1019 - MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAU	839 055.62 €	209 763.91 €

Opération	BP 2018 - Crédits ouverts	25% des crédits ouverts N-1
1023 - ATELIER INTERCOMMUNAL POLE ANIMATION	370 467.73 €	92 616.93 €
1024 - RESTAURATION COLLECTIVE	286 838.78 €	71 709.70 €
1027 - REHABILITATION CHATEAU ROCHER	176 731.57 €	44 182.89 €
1028 - FINANCEMENT DES ZONES D ACTIVITES	142 600.00 €	35 650.00 €
1029 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA EQUIPEMENTS SPORTIFS	117 726.00 €	29 431.50 €
1031 - GEMAPI	24 000.00 €	6 000.00 €
1033 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA ENFANCE JEUNESSE	82 200.00 €	20 550.00 €
1034 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT LA PASSERELLE	16 760.00 €	4 190.00 €

- Budget Activités Culturelles

Compte - Libellé	BP 2018 - Crédits ouverts	25% des crédits ouverts N-1
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	4 533.49 €	1 133.37 €
2184 - Mobilier	4 804.32 €	1 201.08 €

- Budget Jeunesse

Compte - Libellé	BP 2018 - Crédits ouverts	25% des crédits ouverts N-1
2031 - Frais d'études	90 280.00 €	22 570.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	42 991.00 €	10 747.75 €
2182 - Matériel de transport	34 890.00 €	8 722.50 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	7 525.99 €	1 881.50 €
2313 - Constructions	255 869.62 €	63 967.41 €

- Budget Restauration collective

Compte - Libellé	BP 2018 - Crédits ouverts	25% des crédits ouverts N-1
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	6 082.00 €	1 520.50 €
2182 - Matériel de transport	319.00 €	79.75 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	400.00 €	100.00 €
2184 - Mobilier	5 140.00 €	1 285.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	39 656.00 €	9 914.00 €
2313 - Constructions	689 984.39 €	172 496.10 €
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	581 968.00 €	145 492.00 €

▪ Budget Equipements sportifs

Compte - Libellé	BP 2018 - Crédits ouverts	25% des crédits ouverts N-1
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 760.12 €	440.03 €
2184 - Mobilier	740.00 €	185.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	13 460.00 €	3 365.00 €
2313 - Constructions	714 851.13 €	178 712.78 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à engager les dépenses d'investissement ci-dessus listées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**D-2018-12-28 Budget général : décision modificative n°5**

La décision modificative n° 5 a pour objet :

- D'ajuster les crédits pour les dotations de solidarité versées aux communes du secteur Sioule pour compenser la baisse du reversement FPIC, conformément à la délibération du 14 juin 2018
- Prévoir les crédits nécessaires pour les opérations sous mandats (comptes 4581x et 4582x)
- Procéder à des ajustements d'articles au sein du chapitre 011

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6122 : Crédit-bail mobilier	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 500,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739212 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7713 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 500,00 €</b>	<b>25 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-458113 : GIMEAUX RESO EAUX PLUVIALES/SECS/	0,00 €	180 704,40 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458113 : GIMEAUX RESO EAUX PLUVIALES/SECS/</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180 704,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458114 : COMBRONDE RUE DU GENERAL TAILHARDAT RESEAUX	0,00 €	90 757,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458114 : COMBRONDE RUE DU GENERAL TAILHARDAT RESEAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 757,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458115 : ANCIZES COMPS TOURNOBERT	0,00 €	215 970,96 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458115 : ANCIZES COMPS TOURNOBERT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 970,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458213 : GIMEAUX RESO EAUX PLUVIALES/SECS/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 704,40 €
<b>TOTAL R 458213 : GIMEAUX RESO EAUX PLUVIALES/SECS/</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180 704,40 €</b>
R-458214 : COMBRONDE RUE DU GENERAL TAILHARDAT RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 757,50 €
<b>TOTAL R 458214 : COMBRONDE RUE DU GENERAL TAILHARDAT RESEAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 757,50 €</b>
R-458215 : ANCIZES COMPS TOURNOBERT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 970,96 €
<b>TOTAL R 458215 : ANCIZES COMPS TOURNOBERT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 970,96 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>487 432,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>487 432,86 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>492 032,86 €</b>		<b>492 032,86 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°5 sur le budget général

#### **D-2018-12-29 Budget annexe « jeunesse » : décision modificative n°4**

La décision modificative n°4 a pour objet de prendre en compte le début de l'activité de la MAM à Manzat au 1er septembre 2018. En effet, les assistantes maternelles ont pris possession des locaux à la rentrée et le bail professionnel a été signé à compter du 01/09/2018.

Il convient donc :

- D'ouvrir des crédits sur le budget Enfance-Jeunesse, service MAM, pour encaisser les loyers (4x 400 = 1 600 €) et la caution (400 €)
- D'ouvrir des crédits pour la première échéance d'emprunt.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	559.84 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>659.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	574.70 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>574.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	290.23 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	75.23 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>365.46 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	574.70 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>574.70 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	974.70 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>974.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>974.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>974.70 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 574.70 €</b>		<b>2 574.70 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 sur le budget annexe « enfance jeunesse ».

#### **D-2018-12-30 Budget annexe « jeunesse » : décision modificative n°5**

Le projet de décision modificative a pour objet de prendre en compte

- des changements d'imputations budgétaires au sein du chapitre 011
- des ajustements concernant le chapitre 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	25 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	84 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	50 000,00 €	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875 : Aux communes membres du GFP	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>154 950,00 €</b>	<b>84 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	269 000,00 €	0,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	269 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>269 000,00 €</b>	<b>269 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>154 950,00 €</b>	<b>154 950,00 €</b>	<b>269 000,00 €</b>	<b>269 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Il est proposé au conseil communautaire

- APPROUVE la décision modificative n° 5 sur le budget annexe « enfance – jeunesse »

**D-2018-12-31 Budget annexe « Zone d'activités de la Varenne » : décision modificative n°1**

Compte-tenu que l'acte de vente n'est pas intervenu pour tous les terrains sous compromis de vente, la valeur du stock final de terrain est moins importante que celle prévue lors de l'élaboration du budget.

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative pour réaliser les opérations de gestion de stock et par la même occasion d'ajuster les crédits nécessaires pour les intérêts d'emprunt.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512 : Taxes foncières	375,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>375,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	375,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>375,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>375,00 €</b>	<b>375,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	307 594,48 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	307 594,48 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>307 594,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>307 594,48 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>307 594,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>307 594,48 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>307 594,48 €</b>		<b>307 594,48 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1-2018 sur le budget annexe « Zones d'activités de la Varenne »

**D-2018-12-32 Budget annexe « Parc d'activités des Volcans » : décision modificative n°1**

Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'Activités de Volcans (PAV) à Manzat (phase 1), il été prévu au budget général 2018 une subvention exceptionnelle permettant le financement des études et des futurs aménagements, afin de proposer les terrains à un prix de vente accessible (15 € HT/ m<sup>2</sup>).

Le montant de la subvention s'élève à 166 701 €, calculée en fonction des dépenses d'études et travaux, des subventions à recevoir (DETR et Contrat de ruralité) et du prix de commercialisation des terrains.

Il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires afin de pouvoir passer les écritures de stocks.

La décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	2 287,65 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 287,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 287,65 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 287,65 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 287,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 287,65 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	2 287,65 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 287,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 287,65 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 287,65 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 287,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 287,65 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 575,30 €</b>		<b>4 575,30 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle 2018 au budget annexe « Parc d'activités des Volcans »
- APPROUVE la décision modificative n°1

**D-2018-12-33 Subvention au budget annexe « EHPAD de Combronde » pour l'exercice 2018**

Lors du budget primitif 2018, il était prévu le versement d'une subvention de la communauté de communes au budget annexe EHPAD du CIAS composée de plusieurs fractions :

- Différence entre l'annuité l'emprunt PLS contracté pour la construction du bâtiment de l'EHPAD : (85 944 € pour 2018), et le montant de la charge qui a été acceptée par les autorités de tarification dans le cadre de la procédure budgétaire pour 45 500 €, soit une différence de 40 444 €
- Subvention du poste de direction de l'EHPAD à hauteur de 0,5 ETP, conformément à la délibération D20160128-03 qui prévoyait le transfert du financement du poste de direction au profit du budget annexe EHPAD, soit un montant de 19 500 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 59 944 € au profit du budget annexe EHPAD les Orchis de Combronde du CIAS pour l'exercice 2018,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette prestation,

**D-2018-12-34 Acceptation fonds de concours de la commune de Saint-Rémy-de-Blot pour les études de maîtrise d'œuvre jusqu'en phase ACT pour les phases 2,3,5 du projet de Château Rocher**

La commune de Saint-Rémy-de-Blot propose le versement d'un fonds de concours de 6 978,75 € pour le financement du projet cité en objet.

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est précisé que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le fonds de concours de 6 978,75 €
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<b>D-2018-12-35    Piscine – Avenant n°1 à l'Acte d'Engagement – Modification de la répartition des montants des prestations entre les co-traitants du groupement</b>
---

M. le Président indique au Conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à une rectification de la répartition des montants des prestations effectuées par les co-traitants du groupement (Article 4. Paiement, de l'Acte d'Engagement visé le 21/06/2018).

Aussi, pour rappel, le montant total du marché (sans modification) s'élève à 3 086 585.13 € TTC (dont 530 124.81 € TTC de gros travaux d'investissement).

- Compte n°1 – Ouvert au nom de DALKIA, pour les prestations suivantes (nature et le montant TTC des prestations) :
  - Fourniture et gestion d'énergie
  - Exploitation de maintenance
  - Mandataire du groupement
  - Montant des prestations : **2 628 485.92 €** (Deux millions six cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros 92 cts) dont **72 025.60 € TTC** (Soixante-douze mille vingt-cinq euros 60 cts) au titre des travaux.
- Compte n°2 – Ouvert au nom d'EDF OPTIMAL SOLUTIONS, pour les prestations suivantes (nature et le montant **TTC** des prestations) :
  - Réalisation de travaux
  - Actions d'amélioration de la performance énergétique
  - Amélioration technique sur les systèmes
  - Montant des prestations : **458 099.21 € TTC** (Quatre cent cinquante-huit mille quatre-vingt-dix-neuf euros 21 cts)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant N°1
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à l'Acte d'Engagement.

<b>D-2018-12-36    Tarifs du service de restauration scolaire à compter du 01 janvier 2019.</b>
---

Dans le cadre de l'extension du transfert de la compétence restauration collective à compter du 01 janvier 2019, la conférence des maires réunie en juillet 2018, avait posé le principe d'un lissage tarifaire mais uniquement à compter de la rentrée de septembre 2019.

Les tarifs votés par les communes continueraient de s'appliquer jusqu'à la rentrée de septembre.

Le dispositif de lissage sera présenté ultérieurement au cours de l'année 2019 pour une application en septembre 2019.

Il convient donc de délibérer sur les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 01 janvier 2019 qui s'établissent comme suit :

SITES	Prix de vente enfant (TTC)	Prix de vente adulte (TTC)
Restauration scolaire de - Beauregard-Vendon - RPI Champs-St-Agoulin - Combronde - Davayat - RPI Gimeaux-Yssac la Tourette - RPI jozerand-Montcel - Prompsat - Teilhède	Tarif régulier : 3,20 € Tarif occasionnel ou résident hors communauté de communes » : 3 ;60 € (sans changement par rapport au 01 septembre 2018)	Repas adulte : 5,00 € (sans changement par rapport au 01 septembre 2018)
Blot l'église	2,50 €	4,00 €
Charbonnières-les-vieilles	3,50 €	5,30 €
Les Ancizes-comps	2,30 €	4,60 €
Loubeyrat	3,70 €	5,64 €
Manzat	3,87 €	4,65 €
Marcillat	2,76 €	3,61 €
Pouzol	2,50 €	4,00 €
Queuille	3 €	4,70 €
Saint-angel	3,00 €	3,80 € (adultes : agents communaux 4,75 (autres adultes)
Saint-georges-de-Mons	2,00 €	4,50 €
Saint-Pardoux	2,50 €	4,00 €
Saint- quintin-sur-Sioule	2,80 €	
Vitrac	3,00 €	4,80 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la grille tarifaire du service de restauration scolaire à compter du 01 janvier 2019 telle que présentée ci-dessus.

#### **D-2018-12-37 Demandes de subvention DETR 2019 / Extension de la cantine de Charbonnières-les-Vieilles**

Dans le cadre de l'étude sur l'extension de la compétence restauration scolaire, un schéma de production et de fonctionnement à long terme a été présenté en juillet à la commission et à la conférence des maires. Ce scénario prévoit la production de l'ensemble des besoins du territoire (ALSH, repas scolaires, EHPAD, portage de repas à domicile, agents intercommunaux) à partir de 7 unités de production de proximité répartis sur l'ensemble du territoire, dont deux unités de production spécialisées sur la dépendance.

Ce schéma sera présenté en détail lors du conseil communautaire de janvier.

Pour parvenir à ce scénario un programme d'investissement pluriannuel est nécessaire :

- sur les cuisines de productions existantes (extension ou réaménagement et mise aux normes )
- sur les offices et les réfectoires de cantines (mise aux normes ou réhabilitations)

La commune de Charbonnières-Les-vieilles avait pour projet l'extension de la cantine scolaire. Les devis sont connus et le projet serait opérationnel rapidement.

A compter du 01 janvier 2019, c'est l'EPCI qui devient compétent pour les travaux de construction et ou d'aménagement -extension de cantines scolaires.

Ce projet est prêt à démarrer en 2019. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention DETR.

Le plan de financement pour l'extension de la cantine de Charbonnières-Les-Vieilles serait le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)		
Montant des travaux	22 507,35 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2019		
Imprévus	1 575,51 €	Communauté de Communes (Autofinancement)	16 858,01 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>24 082,86 €</b>	<b>Total</b>	<b>24 082,86 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'extension de la cantine à Charbonnières-les-Vieilles
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention DETR2019

**D-2018-12-38 DM n°2 – BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE »**

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte des ajustements budgétaires de fin d'année (augmentation des recettes et des dépenses).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	17 879,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	9 279,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>21 079,00 €</b>	<b>17 279,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	44 189,24 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 789,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	24 338,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>24 338,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 411,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 240,00 €
R-70845 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	6 426,00 €	0,00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 426,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 426,00 €</b>	<b>23 077,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 417,24 €</b>	<b>62 068,24 €</b>	<b>6 426,00 €</b>	<b>23 077,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-28051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	627,00 €	0,00 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	589,00 €	0,00 €
R-28182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	6 877,00 €	0,00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	2 118,44 €	0,00 €
R-28184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	1 630,00 €	0,00 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	12 496,80 €	0,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 338,24 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 338,24 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 338,24 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 338,24 €</b>	<b>24 338,24 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 651,00 €</b>		<b>16 651,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la DM 2 du budget annexe « restauration collective »

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte des ajustements budgétaires de fin d'année (augmentation des recettes et des dépenses).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	18 032,38 €	53 811,31 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	5 900,00 €	10 437,73 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	24 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	32 444,60 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62873 : Au C.C.A.S.	0,00 €	57 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>48 532,38 €</b>	<b>160 293,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	33 230,35 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 230,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 280,70 €
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 909,00 €
R-70845 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	23 758,00 €	0,00 €
R-70871 : par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 700,00 €
R-70876 : Par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 323,99 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 758,00 €</b>	<b>216 213,69 €</b>
R-74741 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	195 521,92 €	0,00 €
R-74748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195 521,92 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	6 969,08 €	0,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 505,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>206 491,00 €</b>	<b>201 026,92 €</b>
R-7713 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 532,38 €</b>	<b>273 523,99 €</b>	<b>230 249,00 €</b>	<b>455 240,61 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>224 991,61 €</b>		<b>224 991,61 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la DM 6 du budget annexe « jeunesse »

**D-2018-12-40 Budget ZAC 1 parc activités de l'aize : décision modificative n°1-2018**

Le président expose au conseil communautaire la décision modificative nécessaire pour réaliser les opérations de gestion de stock sur le budget Aize ZAC 1.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 315 052,72 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 315 052,72 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	1 315 052,72 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	0,00 €	0,00 €	1 315 052,72 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	1 315 052,72 €	1 315 052,72 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	1 315 052,72 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00 €	1 315 052,72 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 315 052,72 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 315 052,72 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	1 315 052,72 €	0,00 €	1 315 052,72 €
<b>Total Général</b>		1 315 052,72 €		1 315 052,72 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1-2018 sur le budget Aize Zac 1.

**D-2018-12-41 Budget ZAC 2 parc activités de l'aize : décision modificative n°1-2018**

Le président expose au conseil communautaire la décision modificative nécessaire pour réaliser les opérations de gestion de stock sur le budget Aize ZAC 2.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	289 133,93 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	289 133,93 €
R-7477 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	289 133,93 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	0,00 €	0,00 €	289 133,93 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	289 133,93 €	289 133,93 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	289 133,93 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00 €	289 133,93 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	289 133,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	289 133,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	289 133,93 €	289 133,93 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général</b>		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1-2018 sur le budget Aize Zac2.

## Questions diverses

Monsieur Grégory BONNET demande si des règles de cofinancement communes – EPCI seront établies pour le programme d'investissement sur la restauration collective. Il est précisé que ce point sera abordé lors d'une prochaine conférence des maires.

Franck BALY présente les nouveaux statuts de la mission locale : la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » ayant la compétence « mission locale » est désormais représentée au sein de l'Assemblée Générale par 6 délégués (représentant 42 voix).

Au sein du Conseil d'Administration, composé de 17 membres, la Communauté de communes sera représentée par deux représentants.

M BOULEAU fait part d'augmentation importantes de la cotisation de CFE constatées par certaines entreprises. Il est précisé qu'il s'agit certainement de l'harmonisation des bases minimales de CFE. Les entreprises peuvent contacter les services communautaires pour avoir plus de détails et d'explications sur les situations individuelles.

## **Liste des délibérations du jeudi 13 décembre 2018**

D-2018-12-01	Intérêt communautaire de la compétence « équipements sportifs » ..... 5
D-2018-12-02	Intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ..... 10
D-2018-12-03	Zone d'activités de la Varenne : vente d'un terrain à la SCI JPN ..... 11
D-2018-12-04	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »12
D-2018-12-05	Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Blot-l'Église – programme voirie 2019..... 12
D-2018-12-06	Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Châteauneuf-les-Bains – programme voirie 2019 ..... 13
D-2018-12-07	Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Lisseuil – programme voirie 2019 ..... 13
D-2018-12-08	Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Montcel – programme voirie 2019..... 14
D-2018-12-09	Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Pouzol – programme voirie 2019 ..... 14
D-2018-12-10	Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Prompsat – programme voirie 2019..... 15
D-2018-12-11	Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Saint-Angel – programme voirie 2019 ..... 15
D-2018-12-12	Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Saint-Myon – programme voirie 2019..... 16
D-2018-12-13	Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Saint-Hilaire-la-Croix – programme voirie 2019 ..... 16
D-2018-12-14	Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Saint-Gal-sur-Sioule – programme voirie 2019 ..... 17
D-2018-12-15	Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Saint-Pardoux – programme voirie 2019 ..... 17
D-2018-12-16	Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Saint-Rémy-de-Blot – programme voirie 2019..... 18
D-2018-12-17	Demandes de subvention DETR 2019 / programme voirie 2019 – FICHE N°8 - Vitrac – programme voirie 2019 ..... 18
D-2018-12-18	Demandes de subvention DETR 2019 / aménagement de bourg – FICHE N°1 - Commune de Champs ..... 19
D-2018-12-19	Demandes de subvention DETR 2019 / aménagement de bourg – FICHE N°1 - Commune de Saint-Georges-de-Mons – Place de la Pharmacie..... 19
D-2018-12-20	Demandes de subvention DETR 2019 / aménagement de bourg – FICHE N°1 - Commune de Yssac-la-Tourette – Route de Davayat ..... 20

D-2018-12-21	Demandes de subvention DETR 2019 / aménagement de bourg – FICHE N°1 - Commune des Ancizes-Comps – Impasse du Chauffier .....	20
D-2018-12-22	Demandes de subvention DETR 2019 / aménagement de bourg – FICHE N°1 - Commune de Saint-Quintin-sur-Sioule – Place de la Mairie .....	21
D-2018-12-23	Convention de mise à disposition du « service des écoles » des communes membres au profit de la communauté de communes (mise à disposition de service ascendante en vertu de l'article I et II de l'article L5211-4-1 du CGCT) dans le cadre de la compétence « restauration scolaire ».....	21
D-2018-12-24	Convention de mise à disposition descendante du « service restauration collective » de la communauté de communes au profit des communes membres - III article L5211-4-1 du CGCT).....	22
D-2018-12-25	Mise à disposition de service descendante au profit de la commune de QUEUILLE (mise à disposition de service descendante III article L5211-4-1 du CGCT).....	23
D-2018-12-26	Clôture du budget annexe « multiple rural à Saint-Quintin-sur-Sioule ».....	23
D-2018-12-27	Autorisation à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget	24
D-2018-12-28	Budget général : décision modificative n°5.....	26
D-2018-12-29	Budget annexe « jeunesse » : décision modificative n°4 .....	27
D-2018-12-30	Budget annexe « jeunesse » : décision modificative n°5 .....	28
D-2018-12-31	Budget annexe « Zone d'activités de la Varenne » : décision modificative n°1 .	29
D-2018-12-32	Budget annexe « Parc d'activités des Volcans » : décision modificative n°1 .....	29
D-2018-12-33	Subvention au budget annexe « EHPAD de Combronde » pour l'exercice 2018	30
D-2018-12-34	Acceptation fonds de concours de la commune de Saint-Rémy-de-Blot pour les études de maîtrise d'œuvre jusqu'en phase ACT pour les phases 2,3,5 du projet de Château Rocher.....	30
D-2018-12-35	Piscine – Avenant n°1 à l'Acte d'Engagement – Modification de la répartition des montants des prestations entre les co-traitants du groupement.....	31
D-2018-12-36	Tarifs du service de restauration scolaire à compter du 01 janvier 2019.....	31
D-2018-12-37	Demandes de subvention DETR 2019 / Extension de la cantine de Charbonnières-les-Vieilles .....	32
D-2018-12-38	DM n°2 – BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » .....	33
D-2018-12-39	DM n°6 – BUDGET ANNEXE « JEUNESSE » .....	35
D-2018-12-40	Budget ZAC 1 parc activités de l'aize : décision modificative n°1-2018 .....	36
D-2018-12-41	Budget ZAC 2 parc activités de l'aize : décision modificative n°1-2018 .....	36

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 13 décembre 2018**

Le Président,  
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,  
Mme Paulette PERROCHE

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles Procuration Mme CHATARD	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Église	CAILLET Pascal Davayat	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles	COUCHARD Olivier Manzat Procuration à M. DA SILVA
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DE JESUS José Les Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MASSON Yannick Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde  SECRETAIRE DE SEANCE
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde Procuration M. LAMBERT	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains
<del>SCHIETTEKATTE Charles</del> Saint-Gal-sur-Sioule BOILOT Georges	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			